



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du 20 mars 2026

Vendredi 20 mars 2026, 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane BONTÉ, doyenne de l'assemblée.

<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 9</p> <p><u>Votants</u> : 11</p>	<p><u>Étaient présent/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MEYER, Madame Lilie FRIEDRICHS, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur David KRIVINE, Madame Christiane BONTÉ, Monsieur Damien CHAMBOURNIER</p> <p><u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Ludovic HEIME par Monsieur Aymeric MEYER, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI par Monsieur Clément MARCHANT</p> <p><u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :</p> <p><u>Étai/en/t absent/e/s</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Aymeric MEYER</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ordre du jour

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 – DEL_2026_008
- Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_009
- Élection du Maire – DEL_2026_010
- Création des postes d'adjoints au Maire – DEL_2026_011
- Élection des adjoints au Maire – DEL_2026_012
- Charte de l'élu local
- Désignation du référent déontologue pour les élus – DEL_2026_013
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – DEL_2026_014
- Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public – DEL_2026_015
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – DEL_2026_016
- Institution des commissions municipales permanentes et désignation des membres
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation du délégué du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) – DEL_2026_017
- Désignation des délégués de la commune au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) – DEL_2026_018
- Désignation des représentants de la commune de Soueix-Rogalle à l'assemblée spéciale du syndicat mixte « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) – DEL_2026_019
- Désignation des délégués de la commune à l'association des communes forestières (COFOR) – DEL_2026_020

- Désignation du délégué élu de la commune au sein du comité national d'action sociale (CNAS) – DEL_2026_021
- Désignation d'un correspondant défense – DEL_2026_022
- Désignation d'un référent sécurité routière – DEL_2026_023
- Désignation d'un référent territorial santé/environnement
- Fixation des indemnités de fonction versées au Maire
- Fixation des indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire – DEL_2026_024
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement – DEL_2026_025
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Musée des colporteurs - Été 2026 – DEL_2026_026
- Questions diverses

Arrêt du procès verbal de la séance du 3 mars 2026 – DEL 2026 008

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est arrêté par les élus présents.

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_008-DE

Désignation du secrétaire de séance – DEL 2026 009

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ». Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Seul un membre du conseil municipal peut être secrétaire de séance.

Où les dispositions réglementaires exposées ci dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Aymeric MEYER secrétaire de séance.

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_009-DE

Élection du Maire – DEL 2026 010

Madame Christiane BONTÉ, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ...».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Christiane BONTÉ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sandrine QUÉRÉ et Madame Magali CHARRIERE acceptent de constituer le bureau.

Madame Christiane BONTÉ demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Clément MARCHANT propose sa candidature au nom de la liste « Notre commune, notre avenir ».

Madame Christiane BONTÉ enregistre la candidature de Monsieur Clément MARCHANT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Christiane BONTÉ proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 6

Monsieur Clément MARCHANT a obtenu : 9 voix

Monsieur Jean-Claude BIOTEAU a obtenu : 1 voix

Madame Lilie FRIEDRICHS a obtenu : 1 voix

Monsieur Clément MARCHANT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Clément MARCHANT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_010-DE

Déclaration de Madame Christiane BONTÉ

Madame Christiane BONTÉ, Maire sortante, demande la parole félicite le nouveau Maire élu. Elle évoque les obligations de disponibilité et de responsabilité qu'impose le mandat, ainsi que le rôle à assumer au sein de l'intercommunalité. Elle lui remet l'écharpe ainsi que la clé de la mairie. Madame BONTÉ poursuit en revenant sur les résultats du scrutin du 15 mars. Avec 174 voix pour la liste de Monsieur MARCHANT, elle interprète ce résultat comme un rejet de sa personne et de ce fait ne s'estime pas légitime à siéger au sein de cette assemblée. Aussi, elle remet à Monsieur le Maire installé sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale, lequel en accuse réception.

Déclaration de Monsieur Damien CHAMBOURNIER

Monsieur Damien CHAMBOURNIER demande la parole à son tour et déclare remercier les administrés qui ont fait le choix de porter leurs suffrages sur la liste de Madame BONTÉ. Il

poursuit en des termes traduisant son ressenti et son amertume sur le déroulement de la campagne électorale. Il clôture son intervention en déclarant également démissionner de son mandat de conseiller municipal et en remettant son courrier de démission à Monsieur le Maire, qui en accuse réception.

Les deux conseillers démissionnaires quittent l'assemblée et la liste de présence est modifiée comme suit :

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MEYER, Madame Lilie FRIEDRICHS, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur David KRIVINE
<u>Présents</u> : 7	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Ludovic HEIME par Monsieur Aymeric MEYER, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI par Monsieur Clément MARCHANT
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Madame Christine TERRISSE, Monsieur François MONTLAUR
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Aymeric MEYER

Création des postes d'adjoints au Maire – DEL 2026 011

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Votes pour **9**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_011-DE

Élection des adjoints au Maire – DEL 2026 012

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont

élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

A obtenu :

- Liste menée par Madame Magali CHARRIERE, 9 (neuf) voix

La liste menée par Madame Magali CHARRIERE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MEYER et Madame Lilie FRIEDRICHS.

Votes pour **9**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_012-DE

Suite à l'élection du Maire et des adjoints et tenant compte des démissions de Madame Christiane BONTÉ et de Monsieur Damien CHAMBOURNIER, le tableau du conseil est immédiatement dressé et se présente comme suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Effectif légal du conseil municipal: 11

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	M.	MARCHANT Clément	07/11/1983	20/03/2026	174
2	1ère adjointe	Mme	CHARRIERE Magali	15/07/1968	20/03/2026	174
3	2ème adjointe	M.	MEYER Aymeric	27/01/1979	20/03/2026	174
4	3ème adjointe	Mme	FRIEDRICHS Lillie	10/03/1977	20/03/2026	174
5	Conseillère municipale	Mme	GEST Juliette	28/01/1974	15/03/2026	174
6	Conseillère municipale	Mme	QUÉRÉ Sandrine	16/03/1978	15/03/2026	174
7	Conseiller municipal	M.	KRIVINE David	14/03/1981	15/03/2026	174
8	Conseiller municipal	M.	HEIME Ludovic	01/03/1988	15/03/2026	174
9	Conseiller municipal	M.	LARVOL-TEQUI Loïck	08/02/1995	15/03/2026	174
10	Conseillère municipale	Mme	TERRISSE Christine	14/09/1949	15/03/2026	122
11	Conseiller municipal	M.	MONTLAUR François	24/12/1958	15/03/2026	122

Charte de l'élu local

Comme stipulé à l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, « *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.* ».

Conformément à l'article L.2121-7 du même code, Monsieur le Maire donne lecture de cette charte et en remet copie à chacun des membres du conseil municipal. Cette lecture ne donne lieu à aucun vote.

Désignation du référent déontologue pour les élus – DEL 2026 013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1111-1A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le conseil municipal, ouï le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal ;
- Précise que Monsieur Claude BEAUFILS exercera ses missions pour la durée du mandat municipal ;
- Précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Claude BEAUFILS ;
- Précise que Monsieur Claude BEAUFILS percevra une indemnité fixée à 80,00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_013-DE

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – DEL 2026 014

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à

l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de Délégations consenties au maire par le conseil municipal La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. 50 000 habitants et plus ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000,00 € par sinistre ;
13. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
19. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_014-DE

Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public – DEL 2026 015

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Votes pour **9**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_015-DE

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – DEL 2026 016

Vu les articles L.1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Magali CHARRIERE

Madame Sandrine QUÉRÉ

Monsieur Aymeric MEYER

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Lilie FRIEDRICHS

Monsieur David KRIVINE

Madame Juliette GEST

Sont donc désignés en tant que :

TITULAIRES

Madame Magali CHARRIERE

Madame Sandrine QUÉRÉ

Monsieur Aymeric MEYER

SUPPLÉANTS

Madame Lilie FRIEDRICHS

Monsieur David KRIVINE

Madame Juliette GEST

Votes pour **9**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_016-DE

Institution des commissions municipales permanentes et désignation des membres

Il est proposé de reporter ce point de l'ordre du jour afin de permettre aux conseillers nouvellement installés et n'ayant pu être convoqués de prendre pleinement leur part au sein des travaux du conseil municipal.

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit proposer 24 noms à l'administration fiscale afin que la commission communale des impôts directs soit désignée. Afin que cette commission soit constituée de membres issus de l'ensemble du territoire communal, chaque membre du conseil municipal sera invité à proposer 3 noms au cours de la prochaine séance du conseil municipal.

Désignation du délégué du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Par la loi n°2016-1048, le législateur a confié aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs et a institué dans chaque commune une « commission de contrôle des listes électorales » chargée de contrôler *a posteriori* leurs décisions.

Dans les communes de -1000 habitants, la composition de la commission de contrôle était arrêtée selon les dispositions du IV de l'article L.19 du code électoral :

1. D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;
2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Or, la loi n°2025-444 (celle qui a notamment modifié le mode de scrutin dans les communes de -1000 habitants) a également modifié les dispositions relatives aux commissions de contrôle en abrogeant le IV de l'article L.19. Les communes de -1000 habitants sont désormais soumises aux mêmes règles que les communes de +1000 habitants. Dans le cas de Soueix-Rogalle, la commission de contrôle devra donc être composée sur la base du VI de l'article L.19 :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer

aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2. De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les services de l'État ont été interrogés afin d'obtenir confirmation que ces dispositions étaient bien applicables aux communes de -1000 habitants. Dans l'attente de leur réponse et tenant compte de l'absence de « deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges », il est proposé de surseoir à la désignation des délégués du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) – DEL 2026 017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son syndicat mixte de gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au syndicat mixte au nom de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI (délégué titulaire) et Madame Lillie FRIEDRICHS (déléguée suppléante) pour représenter la commune et siéger au sein du syndicat,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Votes pour **9**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_017-DE

Désignation des délégués de la commune au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) – DEL 2026 018

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver les statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09) et d'adhérer à son syndicat mixte fermé.

Il convient que le nouveau conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au syndicat mixte au nom de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur David KRIVINE (délégué titulaire) et Madame Juliette GEST (déléguée suppléante) pour représenter la commune et siéger au sein du syndicat,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_018-DE

Désignation d'un délégué au sein du syndicat mixte « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) – DEL 2026 019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Clément MARCHANT comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_019-DE

Désignation des délégués de la commune à l'association des communes forestières (COFOR) – DEL 2026 020

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie des 6 000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes forestières, propriétaires de forêts ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Il convient que le nouveau conseil municipal désigne ses "délégués forêt", représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Madame Magali CHARRIERE (déléguée titulaire) et Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI (délégué suppléant) pour représenter la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

009-210902995—DEL_2026_020-DE

Désignation du délégué élu de la commune au sein du comité national d'action sociale (CNAS)**– DEL 2026 021**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité en adhérant au CNAS depuis le 1er janvier 2021.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le délégué élu en son sein, qui sera chargé, notamment, de représenter la commune de Soueix-Rogalle au sein du CNAS.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Madame Sandrine QUÉRÉ (déléguée titulaire) et Monsieur Aymeric MEYER (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du CNAS.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_021-DE

Désignation d'un correspondant défense – DEL 2026 022

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Clément MARCHANT en tant que correspondant défense de la commune.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 23/03/2026
 009-210902995—DEL_2026_022-DE

Désignation d'un référent sécurité routière – DEL 2026_023

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Monsieur le Préfet de l'Ariège a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il importe que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la désignation de Monsieur Ludovic HEIME comme référent sécurité routière.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_023-DE

Désignation d'un référent territorial santé/environnement

Monsieur le Maire indique que cette fonction était occupée, sous la mandature précédente, par Madame Christine TERRISSE. Afin de lui permettre de se positionner si elle le souhaite sur cette désignation, il est proposé de différer ce point à une séance ultérieure.

Fixation des indemnités de fonction versées au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer sur cette question.

Questionnement soulevé autour de la manière dont sont attribuées les indemnités : Elles sont pour l'instant attribuées en fonction de la place de chacun dans la liste du conseil municipal. Il est proposé de remplir un questionnaire qui envisage une attribution des indemnités autrement. Le questionnaire sera adressé aux élus.

S'en suit une discussion autour du fonctionnement horizontal pour lequel le conseil municipal s'est engagé. Proposition de faire appel à une personne extérieure pour s'approprier les outils qui manquent aux membres de l'assemblée. Cette proposition sera à

rediscuter.

Fixation des indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire – DEL 2026 024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux de 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est rappelé que le versement des indemnités est subordonné à la délégation effective de fonctions par arrêté du Maire.

Votes pour 7
Votes contre 0
Abstentions 2

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_024-DE



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°DEL_2026_024
EN DATE DU 20/03/2026**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(Article 2123-24-1-1 du C.G.C.T.)

POPULATION TOTALE¹ : 427

Indemnités maximales (maire + adjoints)	Indemnité ²	Total brut mensuel en €
Maire	28,10%	1 155,05 €
Adjoints (10,89%*3 adjoints)	32,67%	1 342,90 €
TOTAL	60,77%	2 497,95 €

A. Indemnités du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	Indemnité ²	Total brut mensuel en €
MERCHANT Clément	28,10%	1 155,05 €

B. Indemnités des Adjoints

Nom et prénom du bénéficiaire	Indemnité ²	Total brut mensuel en €
CHARRIERE Magali	10,89%	444,96 €
MEYER Aymeric	10,89%	444,96 €
FRIEDRICHS Lillie	10,89%	444,96 €

1 Population municipale authentifiée prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal conformément à l'article R.2151-4 du C.G.C.T.

2 Indemnité allouée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
009-210902995-DEL_2026_024-DE
A G E D I

Recrutement d'agents contractuels de remplacement – DEL 2026_025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_025-DE

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Musée des colporteurs – Été 2026 – DEL 2026_026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du musée des colporteurs pour la saison estivale 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 23/03/2026
009-210902995—DEL_2026_026-DE

Questions diverses

- **Règlement intérieur du conseil municipal** : Monsieur le Maire expose que, dans les communes de +1000 habitants, un règlement intérieur du conseil municipal doit être

- adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil (L.2121-8 du CGCT). Il confirme que la commune de Soueix-Rogalle n'est pas soumise à cette obligation réglementaire. Toutefois, il propose que le conseil municipal s'astreigne à l'élaboration d'un tel règlement afin de garantir, notamment, l'expression libre et pluraliste de chacun des membres de l'assemblée.
- **Renouvellement du conseil municipal** : Il est proposé de remercier officiellement l'équipe sortante. L'assemblée insiste également sur la légitimité des deux conseillers issus de la liste adverse à siéger parmi eux en totale liberté. Le conseil fait le constat que Soueix-Rogalle aujourd'hui est le fruit de la politique menée au cours des mandatures précédentes qui a permis de dynamiser le village, l'ouvrir et d'en faire un lieu agréable à vivre.
- **Rencontre des associations** : Plusieurs membres du conseil proposent que les responsables associatifs œuvrant sur la commune soient rencontrés rapidement, (notamment l'association Patrimoine, Petit Marché, ACCA, HCKC...) afin d'entendre leurs besoins. La municipalité déclare se tenir à la disposition de tous ces acteurs de terrain pour les recevoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h34.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 29 avril 2026.

Publié sur le site internet de la commune le 30 avril 2026.

Le président de séance
Clément MARCHANT

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, appearing to be the name 'Clément Marchant'.

Le secrétaire de séance
Aymeric MEYER

A blue ink signature consisting of a series of fluid, overlapping strokes, appearing to be the name 'Aymeric Meyer'.

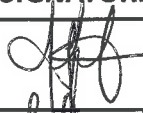



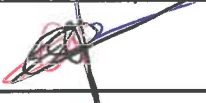




République française
 Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
 COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 mars 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
 selon le cas.

Date de la convocation : 16 mars 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCHANT Clément	Maire	
CHARRIERE Magali	Adjointe au Maire	
MEYER Aymeric	Adjoint au Maire	
FRIEDRICHS Lillie	Adjointe au Maire	
GEST Juliette	Conseillère municipale	
QUÉRÉ Sandrine	Conseillère municipale	
KRIVINE David	Conseiller municipal	
HEIME Ludovic	Conseiller municipal	Représenté par Monsieur Aymeric MEYER
LARVOL-TEQUI Loïck	Conseiller municipal	Représenté par Monsieur Clément MARCHANT
BONTÉ Christiane	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : M. Aymeric MEYER

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 20 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET
20/03/2026	DEL_2026_008	Arrêt du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026
20/03/2026	DEL_2026_009	Désignation du secrétaire de séance
20/03/2026	DEL_2026_010	Élection du Maire
20/03/2026	DEL_2026_011	Création des postes d'adjoints au maire
20/03/2026	DEL_2026_012	Élection des adjoints au maire
20/03/2026	DEL_2026_013	Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
20/03/2026	DEL_2026_014	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
20/03/2026	DEL_2026_015	Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
20/03/2026	DEL_2026_016	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
20/03/2026	DEL_2026_017	Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR)
20/03/2026	DEL_2026_018	Désignation des délégués de la commune au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09)
20/03/2026	DEL_2026_019	Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
20/03/2026	DEL_2026_020	Désignation des délégués de la commune à l'association des communes forestières (COFOR)
20/03/2026	DEL_2026_021	Désignation du délégué élu de la commune au sein du comité national d'action sociale (CNAS)
20/03/2026	DEL_2026_022	Désignation d'un correspondant défense
20/03/2026	DEL_2026_023	Désignation d'un référent sécurité routière
20/03/2026	DEL_2026_024	Fixation des indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire
20/03/2026	DEL_2026_025	Recrutement d'agents contractuels de remplacement
20/03/2026	DEL_2026_026	Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Musée des colporteurs - Été 2026